

ENSEIGNANT·ES STAGIAIRES 2024 BIENVENU·ES DANS LE MÉTIER !

Le métier d'enseignant·e est au cœur de nombreuses problématiques qui traversent la société. **Si c'est première année promet d'être pour vous une expérience enthousiasmante, elle comportera aussi une charge de travail importante et son lot de difficultés et d'interrogations.**

L'école est aujourd'hui soumise aux politiques néolibérales qui prétextent un accroissement de la dette pour réduire les moyens alloués au service public d'éducation, **au mépris des conditions de travail des personnels et des conditions d'apprentissage des élèves.**

Et cette rentrée s'annonce très particulière voire angoissante, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dite « choc des savoirs », des milliards d'économie encore à prévoir, et toujours des postes non pourvus...

Face à ces difficultés et pour répondre à toutes vos questions, il existe un outil incontournable : le syndicat. Grâce à lui, on obtient des informations importantes, on peut être accompagné·e. Ce bulletin tente de répondre à quelques-unes de vos questions mais aussi de vous donner des pistes de réflexions sur ce que nous voulons pour l'École.

Être stagiaire

STATUT	OBLIGATIONS
<p>LAURÉAT·ES SESSION 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire d'un master MEEF - OU dispensé de master OU titulaire d'un autre M2 avec une expérience professionnelle équivalente à 1,5 an au cours des 3 dernières années. 	<p>Temps complet devant élèves et parcours de formation adaptée (entre 10 et 20 jours de formation)</p>
<p>LAURÉAT·ES SESSION 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire d'un autre master - OU dispensé de master 	<p>Mi-temps devant élèves et formation à l'INSPE</p>



LA PRÉ-RENTRÉE

Votre rentrée commence ce mardi 27 août avec l'accueil à l'INSPE. Vous ferez votre pré-rentrée le vendredi 30 août et serez nommé-e fonctionnaire stagiaire le 1er septembre.

Vos bénéficiez d'un-e tuteur-riche à l'INSPE et d'un-e autre sur votre école ou votre établissement. N'hésitez pas à les contacter avant la journée de pré-rentrée. **Avant de commencer, 2 ou 3 choses à vérifier !**

Dans le second degré : il est souhaitable que votre tuteur-riche de terrain soit dans le même établissement que vous. Il sera alors plus aisé de travailler ensemble. Si ce n'est pas le cas, vérifiez que vos emplois du temps sont compatibles afin que vous puissiez vous rendre chacun-e dans la classe de l'autre pour des séances d'observation. Quant à la **charge de travail** : à mi-temps (9h), vous ne devez pas avoir plus de 2 niveaux, ni de classe à examen, ni la charge de professeur-e principal-e, ni d'heures supplémentaires. Si c'est le cas, voyez avec votre tutrice ou votre tuteur dans un premier temps ; sinon, contactez-nous.

Dans le premier degré : vous avez la responsabilité d'une classe 2 jours par semaine (lundi-mardi ou jeudi-vendredi) et, dans certains cas, un mercredi sur deux. Vous effectuerez d'autres stages au cours de l'année dans d'autres niveaux.

LE MOUVEMENT

Ne restez pas seul-es pour faire vos vœux, nous pouvons vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche !

Dans le second degré, le mouvement (affectations et mutations) s'effectuent en deux temps : la phase inter-académique (pour être affectée dans académie) puis la phase intra-académique. Les vœux pour la 1ère phase ont lieu en novembre.

Dans le premier degré, la saisie des vœux s'effectuent au printemps, pour obtenir un poste dans votre département.

ÊTRE TITULARISÉ-E

La titularisation dépend beaucoup de la **relation que l'on a avec son tuteur ou sa tutrice**. Il est important de faire en sorte que cela se passe bien pour cette année de stage.

Si vous sentez que **les relations se compliquent, que les retours sur vos travaux sont négatifs, n'hésitez pas à nous contacter le plus tôt possible.**

VOTRE ÉVALUATION COMPRENDRA LES RAPPORTS DE :

- l'**inspecteur-riche** (IEN ou IPR), après avis de votre tuteur-riche,
- **la ou le chef-fe d'établissement** (pour les stagiaires du second degré),
- l'**INSPE** (directeur-ice ou chargé-e de formation) pour les stagiaires à mi-temps.

Ces rapports s'appuient sur les 10 compétences attendues des métiers du professorat et de l'éducation.

La titularisation est prononcée par un jury de 5 à 8 membres.

La rectrice peut décider de **titulariser**, de **prolonger** ou **renouveler** le stage.

La rectrice (1^{er} degré) ou la ministre peut décider de **licencier** le ou la stagiaire.

En cas d'incertitude quant à votre titularisation, vous recevez une convocation devant le jury.

Vous avez accès à votre dossier en vous adressant à la **Direction des Examens et des Concours du rectorat**. Cela vous permettra de voir ce qui vous est reproché et ainsi de mieux préparer l'entretien.

N'hésitez pas à nous contacter !

VOS DROITS !

Souvent, lors de l'année de stage, nous hésitons à faire valoir un certain nombre de droits, particulièrement les droits syndicaux, qui sont pourtant les mêmes que pour les titulaires. **Individuellement**, s'emparer de ces droits est formateur ; il s'agit de comprendre les tenants et les aboutissants de notre métier pour mieux les maîtriser et agir. **Collectivement**, la vigilance sur ces droits est indispensable pour les préserver et obtenir de meilleures conditions de travail.

Droits de grève

C'est un droit constitutionnel depuis 1946. Chaque jour de grève, quel que soit le nombre d'heures habituellement travaillé, entraînera une retenue sur salaire de 1/30ème. **Dans le second degré**, vous n'avez pas à prévenir l'administration de votre participation à la grève. **Dans le premier degré**, l'instauration du Service Minimum d'Accueil impose une déclaration d'intention de grève auprès de l'IEN, 48 heures à l'avance, ce qui est une atteinte grave à ce droit.



Participer à des stages de formation syndicale

Chaque agent-e bénéficie de **12 jours par an de formation syndicale avec maintien du traitement**. La demande doit se faire auprès de la rectrice **pour les personnels du second degré** et auprès de l'IEN **pour les personnels du premier degré**, un mois à l'avance. Cette participation ne peut vous être refusée qu'avec une justification écrite, au moins 15 jours avant le début du stage.

Heure mensuelle d'information syndicale

Tous les personnels ont le droit d'assister à **une heure d'information syndicale par mois**. Cela donne l'occasion d'obtenir des informations sur les syndicats, sur l'actualité mais aussi de discuter des dysfonctionnements du service. Dans le **second degré**, il faut informer la direction 48 heures à l'avance de son souhait de participer à cette HMI.

LES REVENDICATIONS DE SUD ÉDUCATION

POUR LE RECRUTEMENT

- Retour à un concours de recrutement à bac+3, suivi de 2 années de formation rémunérées et validées par l'attribution d'un master pour toutes et tous les professeur·es.

POUR LE STAGE

- Un allègement de service : pas plus d'un tiers de temps de service devant les classes
- Une formation renforcée sur le temps de service, assurée par des formateurs ou formatrices pour l'ensemble des stagiaires et un temps de décharge pour les tutrices et tuteurs.
- Une formation aux pédagogies coopératives ou alternatives (Freinet, pédagogie institutionnelle, GFEN...)
- Une harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies, garantissant l'équité et les droits des stagiaires, avec contrôle par les instances paritaires (CAPD/CAPA) lors des étapes de la titularisation.

POUR LES NÉO-TITULAIRES

- Une entrée progressive dans le métier avec des services allégés.

POURQUOI ADHÉRER À SUD ÉDUCATION ?

UN SYNDICAT SOLIDAIRES

Au sein de notre Union Syndicale Solidaires, nous faisons converger nos luttes, dans le public et dans le privé : précarité, droits des femmes, discrimination de genre, racisme, personnes sans-papier...

UN SYNDICAT UNITAIRE ET INTERCATÉGORIEL

Parce que sectoriser les luttes et éparpiller les revendications revient à faire le jeu du pouvoir, nous sommes un syndicat résolument inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses de l'éducation, de la maternelle à l'université.

UN SYNDICAT DÉMOCRATIQUE ET AUTOGESTIONNAIRE

Nos assemblées d'adhérent·es prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Les camarades qui ont des heures de décharge travaillent toujours au moins à mi-temps. À SUD, pas de bureaucratie, vos élu·es et représentant·es partagent votre quotidien professionnel.

UN SYNDICAT DE LUTTE

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales. Ces changements passent par un mouvement social fort, qui affronte le patronat et le gouvernement, sous le contrôle des grévistes.

UN SYNDICAT DE TRANSFORMATION SOCIALE

SUD Éducation lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail...) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité :

POUR UNE AUTRE ÉCOLE, POUR UNE AUTRE SOCIÉTÉ